



# 86<sup>ème</sup> BOURSE aux VÊTEMENTS du LIEN

Les 5 et 6 avril 2019 - Salle JEAN EFFEL

ALLÉE PASCAL DULPHY - CHAMPS-SUR-MARNE

## RÈGLEMENT

Le dépôt des vêtements durant toute la bourse est effectué sous l'unique responsabilité des déposants

Le LIEN n'est pas responsable en cas de vol.

- Art 1 Tout le monde peut VENDRE et ACHETER des vêtements.
- Art 2 Les vêtements seront déposés : le **vendredi 5 avril 2019 de 8h30 à 18h30**.
- Art 3 Le LIEN contrôle tous les articles déposés qui seront uniquement des vêtements de saison, propres et **sans usure** (Printemps - Été). **Aucun linge de corps** adulte.  
En puériculture, seule la layette sera acceptée. Le LIEN ne recevra que des vêtements destinés à être exposés pour la vente.
- Art 4 Au moment du dépôt des vêtements, les vendeurs doivent présenter la liste descriptive lisiblement remplie et signée (avec ce règlement au dos).
- Art 5 Chaque liste se compose **strictement de 15 vêtements** auxquels peuvent être ajoutés une seule paire de chaussures et un sac à main. Il ne sera accepté aucun lot.  
Les pantalons Jean's et les Jupes sont limités à 3 par liste.
- Art 6 Chaque déposant ne peut présenter qu' UNE SEULE LISTE.
- Art 7 Le vendeur a liberté totale pour fixer les prix de vente (avec les centimes arrondis à 0,50 €) mais Le LIEN suggère d'attribuer à chaque article des prix raisonnables. **Aucun prix inférieur à 1€.**
- Art 8 Chaque vendeur doit verser 5 € de droit de dépôt de liste. Tout vendeur reçoit pour chaque liste un reçu numéroté.
- Art 9 Les achats pourront se réaliser le : **samedi 6 avril 2019 de 8h30 à 17h**.
- Art 10 Le paiement des achats ne peut se faire qu'en **ESPECES**. Les chèques et les cartes bancaires ne sont pas acceptés.
- Art 11 Sur présentation du reçu délivré au moment du dépôt, les vêtements invendus et les gains obtenus seront remis le : **samedi 6 avril 2019 de 19h à 20h30**.
- Art 12 Tous articles non récupéré le samedi soir sera remis à une association caritative et le produit de la vente sera conservé par l'association.
- Art.13 Le dépôt des vêtements implique l'adhésion totale du vendeur au présent règlement.